

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

• Services :

Service accessible uniquement avec équipements compatibles en France métropolitaine et dans la limite des zones de couvertures telles qu'indiquées sur bouyguetelecom.fr, sur les réseaux 2G, 3G+, 4G, 4G+.

Ce forfait contient les services mobiles suivants :

- Suivi conso sur bouyguetelecom.fr, rubrique « mon compte ».
- 3 SMS d'info pour suivre votre consommation : à l'approche de votre seuil, une fois votre seuil atteint, lorsque le débit est rétabli.
- VoIP incluse (usage décompté de l'enveloppe).
- TV incluse avec l'application B.tv (usage décompté de l'enveloppe)
- Contrôle parental sur demande.

Les Forfaits Clé 4G sont disponibles sur le réseau bancaire.⁽²⁾

	Forfait Clé 4G 20 Go	Forfait Clé 4G 40 Go	Forfait Clé 4G 60 Go
	Depuis la France métropolitaine		
Internet mobile	Au delà de l'enveloppe incluse, passage en débit réduit à 128kb/s maximum		
Appels en France métropolitaine	0,36€/min (hors numéros courts et spéciaux), facturation par pallier de 30 secondes après la 1 ^{ère} minute indivisible		
SMS/MMS en France métropolitaine	0,12€/envoi/destinataire (hors SMS+, MMS+)		

DÉBITS ET VOIES DE RECOURS

	2G	3G+	4G	4G+
Débits maximum théoriques descendants	Jusqu'à 236 Kbit/s	Jusqu'à 7,2 Mbit/s, 14,4 Mbit/s, 21 Mbit/s ou 42 Mbit/s selon les zones couvertes.	Jusqu'à 300 Mbit/s ou 49 Mbit/s selon les zones couvertes.	Jusqu'à 900 Mbit/s ou 300 Mbit/s selon les zones couvertes et l'agrégation des bandes de fréquences.
Débits maximum théoriques montants	Jusqu'à 118 Kbit/s	Jusqu'à 0,4 Mbit/s ou 5,7 Mbit/s selon les zones couvertes.	Jusqu'à 75 Mbit/s ou 18 Mbit/s selon les zones couvertes.	Jusqu'à 150 Mbit/s ou 38 Mbit/s selon les zones couvertes et l'agrégation des bandes de fréquences.

En cas d'écarts de performance permanents ou récurrents prouvés, vous pouvez effectuer tout d'abord une demande auprès du Service Clients en vue d'un éventuel dédommagement, puis au Service Consommateur Bouygues Telecom, et enfin au Médiateur des communications électroniques conformément aux Conditions Générales de Service.

PRIX

	Forfait Clé 4G 20 Go	Forfait Clé 4G 40 Go	Forfait Clé 4G 60 Go
Prix	16,99€	26,99€	42,99€

- Carte SIM : 10€ pour la souscription d'un forfait Clé 4G sans engagement et sans équipement.

Les tarifs des communications hors forfaits sont mis à disposition dans le Guide des Tarifs en vigueur, avec notamment les tarifs des communications vers et depuis l'étranger à partir de la page 29.

DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

Contrat à durée indéterminée pouvant avoir une période minimale de 12 mois.

CARACTÉRISTIQUES À L'ATTENTION DES UTILISATEURS FINAUX HANDICAPÉS

Bouygues Telecom rend accessible les appels vers le Service Clients et les appels téléphoniques de la vie courante pour ses clients sourds et malentendants.

Bouygues Telecom rend accessible son site internet pour ses clients malvoyants, daltoniens, dyslexiques ou atteints de la maladie de Parkinson.

Bouygues Telecom adapte ses supports d'informations pour ses clients malvoyants.

Informations et accessibilité aux services sur <https://www.bouyguetelecom.fr/accessibilite-services>.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Service Clients accessible depuis l'Espace Client sur bouyguetelecom.fr, rubrique « Mon compte », ou depuis le 1064 de 8h à 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) :

- depuis un mobile pour les clients détenant une carte prépayée : attente gratuite puis mise en relation avec un conseiller décomptée à 0,25€/min,
- depuis un poste fixe ou depuis une ligne mobile d'un autre opérateur : prix d'un appel local selon le tarif de l'opérateur, y compris le temps d'attente,
- depuis un mobile pour les clients détenant un forfait Bouygues Telecom : attente gratuite puis mise en relation avec un conseiller décomptée du forfait ou du crédit de communication.

Certains actes peuvent être payants. Voir détail dans « les Tarifs ».

(1) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).

(2) Pour plus de détails sur le réseau bancaire, consultez « Les Tarifs » p.3.